

2023 / 094



Département  
d'ILLE-ET-VILAINE

—  
Arrondissement  
DE SAINT-MALO  
—

## Procès-Verbal

### Séance du 19 Décembre 2023

L' an 2023 et le 19 Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL sous la présidence de RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE Maire

**Présents :** Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE, Maire, Mmes : CHOQUET Anne-Laure (arrivée à 20h15), DESNOS Sophie, LAURENT Régine, PASSIER Géraldine, TRUFFLET Joëlle, MM : BOURGEAULT Thierry, DE LA CHESNAIS Arnaud, DESPRES Jean-Louis, GAUTRIN Eric, HARDY Benoît, ROIZIL Jérôme, RUAUX Phillipe

Absent(s) ayant donné procuration : Mme DUCOUX Soazig à Mme RAMÉ-PRUNAUX SYLVIE

#### Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 13

**Date de la convocation** : 13/12/2023

**Date d'affichage** : 13/12/2023

#### Acte rendu exécutoire

après dépôt en  
le :

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme DESNOS Sophie

#### Objet(s) des délibérations

### SOMMAIRE

- 1- Projet de réhabilitation de la mairie : validation de l'étude de faisabilité - choix du scénario retenu et autorisation donnée à Mme le Maire de solliciter des subventions d'investissement - 2023\_12\_70
- 2- Tarifs de location des salles Polyvalentes, de la Motte et de la forge - 2023\_12\_71
- 3- Tarifs de location des matériels à compter du 1er janvier 2024 - 2023\_12\_72

SAC

- 4- Tarifs funéraires à compter du 1er janvier 2024 - 2023\_12\_73
- 5- Tarifs voirie à compter du 1er janvier 2024 - 2023\_12\_74
- 6- Contrat groupe statutaire : validation de la convention de gestion établie avec le Centre de gestion de l'Ille-et-Vilaine et autorisation donnée à Mme le Maire de signer ladite convention. - 2023\_12\_75
- 7- Fixation du montant des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024 après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI - 2023\_12\_76
- 8- Validation de la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne - 2023\_12\_77
- 9- Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS Personnes âgées - 2023\_12\_78
- 10- Subvention exceptionnelle Ecole Notre Dame du Sacré Coeur d'Epiniac - 2023\_12\_79
- 11- Validation de devis - 2023\_12\_80

**1- Projet de réhabilitation de la mairie : validation de l'étude de faisabilité - choix du scénario retenu et autorisation donnée à Mme le Maire de solliciter des subventions d'investissement réf : 2023\_12\_70**

Madame le Maire présente l'étude de faisabilité définitive relative aux travaux de réhabilitation de la mairie, réalisée par le cabinet d'architecte Ludivine Loison SARL.

Ce projet s'inscrit en effet dans le cadre de la redynamisation du centre bourg avec notamment :

- la création de 2 logements supplémentaires à destination prioritairement des ménages les plus modestes au 1er étage de la mairie actuellement partiellement occupé (archives notamment),
- le développement – la pérennisation de nouveaux services au public (création d'un véritable espace dédié aux permanences à caractère social et/ou informatives – culturelles...),
- le développement de nouveaux espaces végétalisés à proximité immédiate de la mairie et de la crèche.
- la rénovation lourde du bâtiment de la mairie pour le rendre accessible au plus grand nombre et en particulier les personnes en situation de handicap,
- la création d'un espace dédié aux services de la poste dans l'enceinte de la mairie,
- l'inscription de la mairie dans une démarche éco responsable avec l'utilisation d'énergies non polluante, durable (panneaux photovoltaïques, pompe à chaleur...) ainsi que la recherche d'efficacité énergétique.

Le scénario proposé prévoit globalement un maintien des surfaces du bâtiment (autour de 363 m<sup>2</sup>) grâce à une rationalisation intelligente des espaces. Ainsi, la mairie va bénéficier d'une importante mise aux normes en termes d'accessibilité, d'économies d'énergie et de recherche d'efficacité dans les services offerts aux usagers-es tout en limitant autant que possible les frais financiers engendrés.

Le calendrier prévisionnel de l'opération débute en mai 2024 et s'achèvera à minima en septembre 2026.

Le coût global prévisionnel du scénario proposé est de 1,27 million d'euros hors taxes. Il est précisé que l'équipe municipale recherche activement tous les financements de potentiels co-financeurs afin de limiter au maximum l'impact sur les futurs budgets communaux.

Ainsi après examen de ces éléments, **le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE VALIDER** l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet d'architecte Ludivine Loison relatif à la rénovation de la mairie et de la création de 2 logements et en particulier :
  - le scénario architectural définitif
  - le calendrier prévisionnel,
  - le plan d'actions,
  - l'estimation financière prévisionnelle.
- **D'AUTORISER** Mme le Maire à poursuivre le projet de rénovation de la mairie et de création de deux logements,

- D'AUTORISER Mme le Maire à rechercher des participations financières auprès de co-financeurs afin de limiter autant que possible les futurs impacts financiers,
- D'AUTORISER Mme le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## 2- Tarifs de location des salles Polyvalentes, de la Motte et de la forge réf : 2023\_12\_71

Vu les délibérations 2022-19-79 et 2022-12-80 fixant les tarifs de locations des salles Polyvalente et de la Motte au titre de l'année 2023,

Considérant qu'il est proposé comme chaque année, de revoir et fixer les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2024 :

Considérant l'avis positif de la commission des bâtiments qui s'est tenue le 05 décembre 2023,

### Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide:

- DE FIXER ET METTRE A JOUR les tarifs tels que présentés ci dessous à compter du 1er janvier 2024 :

- Tarifs de location de la salle polyvalente.

#### Personnes domiciliées dans la Commune :

- salle journée (avec vidéoprojecteur et micro)	350.00 €
- salle 2 <sup>ème</sup> journée	193.00 €
- vin d'honneur	74.00 €
- repas des associations communales	128.00 €
- associations communales	107.00 €

(loto, concours de belote, thé dansant, entreprises...)

#### Personnes domiciliées hors Commune :

- salle journée (avec vidéoprojecteur et micro)	465.00 €
- salle 2 <sup>ème</sup> journée	235.00 €
- vin d'honneur	106.00 €
- associations, coopératives ou autres organismes, entreprises	200.00 €

(avec vidéoprojecteur et micro)

Une caution de 1 000 € est demandée aux locataires de la salle.

Par ailleurs, pour les frais de chauffage, compte tenu de l'augmentation du coût de l'énergie, le tarif retenu est de 0.60 € le kWh.

La gratuité de la salle est accordée pour :

- les associations communales : une fois par an (1<sup>ère</sup> location gratuite) puis une location gratuite toutes les 5 locations,
- le téléthon et octobre rose
- les activités de l'école, sur le temps scolaire,
- les activités hebdomadaires des associations communales.

- Tarifs de location de la salle de la Motte

**Personnes domiciliées dans la Commune :**

- Vin d'honneur	50.00 €
- Repas froid	100.00 €
- Réunion des associations communales	Gratuit

**Personnes domiciliées hors Commune :**

- Vin d'honneur	80.00 €
- Repas froid	150.00 €
- Réunion associations	60.00 €

Par ailleurs, une caution de 500 € sera demandée aux locataires de la salle.

**Pour les demandes ponctuelles des associations hors commune :**

- ½ journée	30.00 €
- 1 à 4 séances /mois	250.00 €
- Au-delà de 4 séances /mois	500.00 €

- **Tarifs de location de la salle de la forge**

- Journée	10.00 €
- 2 jours ou Week-end	20.00 €
- Semaine	30.00 €
- 2 Semaines	50,00€

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**3- Tarifs de location des matériels à compter du 1er janvier 2024 réf : 2023\_12\_72**

**Vu** la délibération n°2022-12-81 fixant les tarifs de location de matériel réservé aux habitants de la commune au titre de 2023,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour ces tarifs pour l'année 2024,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE FIXER** à compter du 1er janvier 2024 le tarif de location de matériel, uniquement pour les habitants de la Commune d'Epiniac, comme suit :

- Mange-debout :	10 € pièce
- Stands	15 €
- 1 table et 2 bancs :	5 €
- Gobelets eco cup	1 € par écocup manquant.

Trois barnums et deux sonos peuvent être mis à disposition des associations communales.

Pour le remplacement en cas de dommages, facturation au tarif en vigueur au moment de la location (voir règlement)

-**D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## 4- Tarifs funéraires à compter du 1er janvier 2024 réf : 2023\_12\_73

Vu la délibération n° 2022-12-82 fixant les tarifs funéraires au titre de 2023,

**Considérant** la nécessité de mettre à jour ces tarifs funéraires au titre de 2024,

**Considérant** l'avis positif de la commission cimetière qui s'est tenue le 06 décembre 2023,

**Il est par conséquent, proposé au Conseil municipal :**

- **DE FIXER** à compter du 1er janvier 2024, les tarifs funéraires comme suit :

- **Les concessions :**

- concession trentenaire de 2 m <sup>2</sup>	121.00 €
- concession trentenaire de 4 m <sup>2</sup>	240.00 €

- **L'espace cinéraire :**

- case columbarium pour 15 ans	613.00 €
- case columbarium pour 30 ans	919.00 €
- caverne pour 15 ans	429.50 €
- caverne pour 30 ans	613.00 €
- jardin du souvenir – dispersion des cendres	gratuit
- caverne enterrée surmontée d'une stèle pour 15 ans	429,50 €
- caverne enterrée surmontée d'une stèle pour 30 ans	613 €

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

## 5- Tarifs voirie à compter du 1er janvier 2024 réf : 2023\_12\_74

Vu la délibération n°2023-02-11 fixant les tarifs de voirie au titre de 2023

**Considérant** la nécessité de mettre à jour ces tarifs au titre de 2024,

**Considérant** l'avis positif de la commission voirie qui s'est tenue le 11 décembre 2023,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **DE FIXER**, à compter du 1er janvier 2024, les tarifs de fournitures de voirie comme suit :

- buse D 300 centrifugée béton 2,40 m	106.68 € TTC
- tube écobox D 250 en 6 m	101.00 € TTC
- tube écobox D 300 en 6 m	94.00 € TTC
- tube écobox D400 en 6m	179.00 € TTC
- grille plate PMR 60x60	198.00 € TTC
- grille concave PMR 50/50	131.00 € TTC
- grille plate PMR 50/50	113.00 € TTC

- tout venant (empierrement 0.20, 0.30, 0.31.5)

18.50 € TTC la Tonne

- **D'AUTORISER** Mme Le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**6- Contrat groupe statutaire : validation de la convention de gestion établie avec le Centre de gestion de l'Ille-et-Vilaine et autorisation donnée à Mme le Maire de signer ladite convention. réf : 2023\_12\_75**

**Vu** la délibération n°2023-01-02 habilitant le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine à souscrire pour le compte de la commune d'Epiniac des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée,

**Vu** la délibération n° 2023-10-59 portant adhésion au contrat des risques statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine et autorisant Mme le Maire à signer lesdits contrats attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP,

**CONSIDERANT** la nécessité de signer la convention de gestion liée au contrat d'assurance des risques statutaires,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer la convention de gestion du contrat d'assurance des risques statutaires souscrit par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine pour le compte de la commune d'Epiniac.

- **DE PRECISER** que ce marché public d'assurance a été attribué à la compagnie d'assurance CNP et à son courtier désigné RELYENS.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**7- Fixation du montant des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024 après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI réf : 2023\_12\_76**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel,

**VU** la délibération du Conseil communautaire n°2022-137 en date du 20 octobre 2022 approuvant le montant des attributions de compensation provisoires pour l'année 2023,

**VU** le rapport de la CLECT dûment réunie le 6 juin 2023, relatif à l'évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »,

**VU** les délibérations des communes membres portant approbation du rapport de la CLECT du 6 juin 2023 relatif à l'évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques relevant de la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) »,

VU la délibération n°2023-C-139 du Conseil Communautaire portant fixation des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024 après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI,

**CONSIDERANT** qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du CGI, la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée,

**CONSIDERANT** que les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI,

**CONSIDERANT** qu'en cas de transfert de compétences, l'attribution de compensation est diminuée du montant net des charges transférées,

**CONSIDERANT** à ce titre, qu'il convient de rappeler que la Commission Locale d'Évaluation des charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation. La CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources, mais également, sur le montant des charges qui étaient déjà transférées à la communauté et celui de la fiscalité ou des contributions des communes qui étaient perçues pour les financer, dans un délai de neuf mois à compter du transfert,

**CONSIDERANT** que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. A défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées,

**CONSIDERANT** qu'en l'espèce, la CLECT a adopté son rapport le 6 juin 2023, et que le présent rapport a été adopté à la majorité requise par les communes membres, à savoir : 17 communes ont délibéré et représentent 22197 habitants,

**CONSIDERANT** que le Conseil communautaire adopte à la majorité des 2/3 la révision libre des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T. évaluant les charges transférées selon la méthode dérogatoire,

**CONSIDERANT** que ce montant provisoire des attributions de compensation deviendra définitif sous réserve de l'unanimité des conseils municipaux des communes,

**CONSIDERANT** que ces attributions de compensation seront versées par douzième aux communes membres ou annuellement pour les communes bénéficiant d'une attribution de compensation en deçà de 20 000€ lors du premier semestre de l'année. Pour les attributions de compensation négative, le reversement par les communes se fera annuellement lors du dernier trimestre de l'année,

**CONSIDERANT** que les attributions de compensation provisoires pour l'année 2024, après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI, s'établissent comme suit :

COMMUNES	AC PROVISOIRES 2023	Evaluation dérogatoire des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI	AC DEFINITIVES 2023 ET PROVISOIRES 2024
CH 014 Atténuation de produits	1 642 250,65 €	8 370,39 €	1 633 880,26 €
BAGUER-MORVAN	43 522,20 €		43 522,20 €
BAGUER-PICAN	33 837,00 €		33 837,00 €

LA BOUSSAC	13 792,51 €		13 792,51 €
CHERRUEIX	67 883,00 €		67 883,00 €
DOL-DE-BRETAGNE	1 043 589,94 €	4 870,39 €	1 038 719,55 €
EPINIAC	93 331,00 €		93 331,00 €
MONT-DOL	39 268,00 €		39 268,00 €
PLEINE-FOUGERES	103 049,48 €		103 049,48 €
ROZ-LANDRIEUX	59 845,00 €		59 845,00 €
ROZ-SUR-COUESNON	47 207,64 €	1 750,00 €	45 457,64 €
SAINT-BROLADRE	53 734,12 €	1 750,00 €	51 984,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAI GNE	8 754,56 €		8 754,56 €
LE VIVIER-SUR-MER	34 436,20 €		34 436,20 €
<b>CH 73 Impôts et taxes</b>	<b>-23 796,02 €</b>	<b>3 500,00 €</b>	<b>-27 296,02 €</b>
BROUJALAN	-3 496,12 €		-3 496,12 €
SAINS	-3 815,56 €	3 500,00 €	-7 315,56 €
SAINT-MARCAN	-2 701,52 €		-2 701,52 €
SOUGEAL	-4 088,08 €		-4 088,08 €
TRANS-LA-FORET	-4 870,56 €		-4 870,56 €
VIEUX-VIEL	-4 824,18 €		-4 824,18 €
<b>MONTANT NET AC</b>	<b>1 618 454,63 €</b>	<b>11 870,39 €</b>	<b>1 606 584,24 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les montants des attributions de compensation définitives 2023 et provisoires 2024 après évaluation des charges transférées des ouvrages hydrauliques de la compétence GEMAPI selon la méthode dérogatoire, tels que présentés dans le tableau ci-dessus,
- **DE NOTIFIER** la présente délibération au Président de la Communauté de Communes.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

8- Validation de la proposition de composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols en Bretagne réf : 2023\_12\_77

Vu l'article L.1111-9-2 du Code général des Collectivités Territoriales, disposant que dans chaque région, il est institué une conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols, et que la composition et le nombre de membres de ladite conférence sont déterminés par une délibération du conseil régional prise sur avis conforme de la majorité des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre compétents en matière de plan local d'urbanisme et des

conseils municipaux des communes n'ayant pas transféré la compétence en matière de plan local d'urbanisme,

Après avoir pris connaissance de la proposition formulée par le Président de la région Bretagne, en accord avec le Président de la Conférence des Scot de Bretagne et le Président de l'Association des maires et Président d'EPCI de Bretagne, d'une composition de la Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols incluant quarante-et-un membres définis comme suit :

Un représentant de l'Etat, un représentant du Conseil régional de Bretagne, un représentant de chacun des 27 établissements publics compétents en matière de Schémas de Cohérence Territoriale de Bretagne, un représentant de chacune des 4 associations départementales des maires et présidents d'EPCI de Bretagne, un représentant de chaque département Breton, un représentant de la délégation régionale de l'association des Intercommunalités de France, un représentant de Baud communauté, seul EPCI de Bretagne non couvert par un SCOT, un représentant de la commune d'Ouessant et un de celle de Sein, les 2 seules communes compétentes en matière d'urbanisme non membre d'un EPCI et non couvertes par un SCOT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'APPROUVER** la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols proposée par le Président de la Région Bretagne.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**9- Motion de soutien aux EHPAD, RA, Services d'aide à domicile, ESMS Personnes âgées réf : 2023\_12\_78**

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor et du Finistère et du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

**Tous partagent le même constat alarmant.**

**Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.**

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

**Les élus réagissent :**

- Au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.

- Aux réponses des autorités de tutelles quand il est demandé aux établissements de ne plus remplacer le personnel malade pour faire des économies.
- Aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour nos personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- Aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que nous remplaçons le personnel dès le 1<sup>er</sup> jour qui sont financées par les établissements.
- Au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

**Les élus municipaux dénoncent** les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- Mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- Non remplacement des personnels malades : les élus s'offusquent de cette réponse qui mettrait en difficulté nos résidents et nos personnels. La qualité de l'accompagnement serait sérieusement dégradée.
- L'attribution de crédits non reconductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide** de s'associer à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- **PRESENTER** une motion de soutien aux EHPAD RA et services à l'ensemble des communes du département.
- **PARTICIPER** au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

#### **10- Subvention exceptionnelle Ecole Notre Dame du Sacré Coeur d'Epiniac réf : 2023\_12\_79**

Par courrier du 12 décembre dernier, la Directrice de l'école Notre Dame du Sacré Cœur d'Epiniac, Mme COQUILLET, sollicite une subvention de fonctionnement.

Celle-ci doit permettre la réalisation en 2024, d'un projet culturel, pour les 5 classes de l'école, sur les thèmes des jeux olympiques et les valeurs olympiques.

Le coût de cette activité est de 12,80 € / enfant soit un coût total de 1 575 €.

**CONSIDERANT** l'intérêt pédagogique représenté par ce projet culturel pour les enfants scolarisés à Epiniac,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **D'ATTRIBUER** à titre exceptionnel, une subvention de fonctionnement à l'école Notre Dame du Sacré Cœur d'Epiniac d'un montant de 1 575 € afin de permettre la réalisation du projet pédagogique autour du thème des jeux et des valeurs Olympiques;

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

**DEVIS n°1 : Achat d'une cellule mixte de refroidissement pour le restaurant scolaire :**

Lors de la visite des services vétérinaires de la cuisine centrale le 08 décembre 2023, il a été recommandé d'acquérir une cellule de refroidissement supplémentaire de minimum 15 niveaux afin de refroidir en toute sécurité des plats préparés. Cet outil permet en effet de baisser rapidement la température de 65° à 10° en seulement quelques minutes.

Actuellement la cuisine d'Epiniac ne peut pas refroidir suffisamment de plats préparés comparativement à sa production journalière. Il est par conséquent envisagé les achats suivants :

SOCIETE	MARQUE	MODELE	NOMBRE NIVEAUX - pour Gn 1:1 (35 mm)	CAPACITE DE REFROIDISSEMENT A CŒUR	Puissance électrique	PRIX HT
GRUPE COMPTOIR	COLDLINE		10	40 kg en 90 min (3°)	1300 W	3 890.00 €
QUIETALIS	Eco Cell	MX 30-15 EC	19	30 kg en 120 min (8,5 °)	1700 W	4 450.00 €
QUIETALIS	Eco Cell	MX 45-20 EC	19	45 kg en 120 min (8,5°)	2280 W	5 500.00 €
FROID OUEST	ACFRI	RS 60 RL	29	60 kg en 90 min (10°)	2492 W	5 971.20 €

**Il est par conséquent proposé au Conseil municipal de :**

- D'AUTORISER Mme le Maire à signer le devis proposé par la société FROID OUEST concernant le modèle RS 60 RL de la marque ACFRI d'un montant de **5 971,20 € HT**.

**DEVIS n°2 : Réalisation d'études détaillées concernant la demande d'effacement des réseaux :**

Il a été demandé à SDE 35 de réaliser des devis concernant l'effacement des réseaux sur les rues de Normandie, de la Croix Harel et des Epinettes. Ces travaux sont envisagés en 2 tranches. la tranche 1 concerne la rue de Normandie (les Acacias) et la Croix Harel. La tranche 2 concerne le reste de la rue de Normandie et la rue des Epinettes.

Ces travaux nécessitent la réalisation au préalable de plusieurs études sur le réseau : - électrique basse tension - d'éclairage public - les infrastructures de télécommunication.

Les devis pour les études sont détaillés ci-dessous :

ETUDES DETAILLEES	COUT PREVISIONNEL HT	
	Tanche 1	Tanche 2
Réseau électrique basse tension	9 010.00 €	6 460.00 €
Réseau d'éclairage public	2 662.00 €	1 573.00 €
Infrastructures de télécommunication	5 100.00 €	3 600.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>16 772.00 €</b>	<b>11 633.00 €</b>

**Compte tenu des éléments ci-dessus, il est proposé au Conseil municipal :**

– D'AUTORISER Mme le Maire à signer le devis pour la réalisation des études détaillées de la tranche 1 concernant les travaux d'effacement des réseaux de la rue de Normandie (Les Acacias) et de celle de la Croix Harel pour un montant total prévisionnel de **16 772 € HT**.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :**Points abordés par Mme Sylvie RAMÉ-PRUNAU :**

- Organisation le vendredi 22 décembre 2023 de la fête de l'école avec le concert des lutins à 17h,
- Mme TRUFFLET se rendra dorénavant régulièrement à la cantine sur le temps scolaire afin d'échanger avec les agents sur leurs besoins et leurs éventuelles difficultés afin de maintenir le lien avec l'équipe municipale.,
- Quelques chiffres clés de l'année 2023 : Etat civil : 7 mariages / 7 PACS / 12 naissances et 13 décès. Urbanisme : 12 dépôts de Permis de construire et 17 Déclarations Préalables.
- Bilan de FGDON : la campagne de destruction des nids de frelons asiatiques a pris fin en novembre 2023. Avec l'aide du référent communal en charge des signalements et l'appui financier de la Communauté de communes (destruction prise en charge à 100%) ce sont 25 nids (au 23 novembre) qui ont pu être détruits par la FGDON 35 cette année sur la commune d'Épiniac, et 362 à l'échelle de la Communauté de communes.
- la permanence des élus qui se tenait les vendredis soir de 17h30 à 18h30 est dorénavant conditionnée par une prise de rendez-vous individuelle auprès de l'accueil.
- le prochain conseil municipal est programmé le 23 janvier 2024 à 20h.
- Travaux de l'église St Léonard : choix du modèle de la girouette à placer en haut du clocher. Des échanges vont avoir lieu pour choisir le modèle de girouette.

**Points abordés par M DESPRES :**

Concernant le lotissement "le Courtil de la Fontaine" : 1/3 des enrobés du lotissement sera achevé avant le 21/12/2023. La reprise des travaux est prévue le 08 janvier 2024. Les travaux paysagers auront lieu au printemps.

**Points abordés par Régine LAURENT**

Compte rendu de la réunion du 30 novembre 2023 concernant la forêt communale afin d'établir le futur plan de gestion pour les 15 prochaines années.

Globalement, il ressort que le bilan est plutôt positif avec une forêt en bonne santé et diversifiée. En moyenne, chaque année les recettes (vente de bois) sont de 2 700 € contre 2 600 € de dépenses. Soit une gestion excédentaire.

Sur les 10 dernières années, les résineux plantés en 1956-1957 (Epicéas - Douglas) seront bientôt à abattre. Se posera alors la question sur les choix à privilégier par la suite : plantation pour vente ou des espaces naturels pour accueillir du public...

Également, les problématiques suivantes ont été évoquée :

- la ligne moyenne tension qui traverse la forêt et qui est régulièrement sectionnée. Les arbres actuels qui posent un problème vont être bientôt abattus et seront alors remplacés par des espèces feuillues moins hautes.
- la surpopulation de chevreuil,
- le ramassage des plastiques dans la forêt qui doit être réalisé
- l'élagage des arbres dans l'allée centrale.

Par ailleurs, Mme LAURENT évoque le vol de panneaux dont celui de "Raingo"

**Points abordés par Thierry BOURGEAULT**

Il est prévu l'achat de 4 panneaux de signalisation (ralentissement à 50 km/h) afin de les placer à proximité de l'école et du stade.

La réunion voirie va se réunir dans les prochains jours afin de se positionner sur la demande d'un usager qui souhaite acquérir une partie d'un chemin communal à proximité de sa propriété. Dès lors, une enquête publique sera sollicitée début 2024 afin de débiter la procédure de cession.

Un point presse va être réalisé avec la presse locale le 21 décembre 2023 afin de présenter la désherbeuse - balayeuse.

Également, un point sur la désherbeuse thermique va être effectuée auprès des autres mairies pour obtenir des retours d'expérience.

**Points abordés par les conseillers-es municipaux**

- Joelle TRUFFLET fait part : de l'affaissement du parking de la boulangerie par endroit - l'éclairage public rue du

Handwritten scribbles and illegible marks at the top left of the page.

2023 / 106

Presbytère est limité par la présence d'arbres. Il en est de même rue des artisans. Un élagage devra être réalisé par les propriétaires. Par ailleurs, il est demandé à ce que les agents communaux puissent ranger les tables et chaises après le repas du CCAS.

- Philippe RUAUX demande quand s'achèveront les travaux de la 1er tranche de l'église St Léonard. M DESPRES répond à partir du 08 janvier 2024.
- Géraldine PASSIER évoque le programme voirie 2024 et notamment la route de la ville Jean.
- Jérôme ROIZIL tient à souligner le dynamisme du comité des fêtes.

Séance levée à: 22:35



En mairie, le

Le Maire  
SYLVIE RAMÉ-PRUNAUX

Secrétaire de séance  
Mme DESNOS Sophie